



## Catastrophe naturelle, limites

Par **MMFCAMP**, le **24/04/2019** à **15:39**

Bonjour,

Nous avons fait construire notre maison dans un lotissement privé.

Nous nous posons la question d'un éventuel frein ou désavantage en cas de catastrophe naturelle..

Merci de bien vouloir nous éclairer à ce sujet..

Bien cordialement

MMFCAMP

Par **morobar**, le **24/04/2019** à **15:50**

Bonjour,

Lotissement avec aménageur public ou privé c'est pareil. On peut supputer qu'un aménageur public sera plus franc qu'un privé pressé de rentrer dans ses fonds.

Ce qui importe est l'étude des pièces techniques et contraintes liées à l'emplacement, ce qui doit être précisé dans votre permis de construire (cote NGF, zone de sécurité...).

Mais je ne vois pas de différence de traitement en matière de catnat.